

ART2024-64 ARRETE D'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

CONSIDERANT la déclaration du comité des fêtes de Saint-Pierre-de-Cormeilles du 12 août 2024, représenté par Mme Muriel Chapron et Mme Michèle Dahinden,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le comité des fêtes de Saint-Pierre-de-Cormeilles est autorisé à organiser la fête Saint-Matthieu le dimanche 8 septembre 2024 de 7h à 19h.

ARTICLE 2 : Les organisateurs mettront en place toute mesure visant à garantir la protection et la sécurité des participants

ARTICLE 3 : Mesdames les représentantes du comité des Fêtes, Messieurs les commandants des brigades de proximité de Cormeilles et de Saint-Georges du Vièvre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet de l'Eure.

Le 13/08 | 2024 Jacky LESAULNIER, Maire

